

à l'égard des femmes

Groupe de travail présession de la trentième session
12-30 janvier 2004

Liste des questions soulevées dans le cadre de l'examen des rapports périodiques

Éthiopie

Introduction

1. Le Groupe de travail présession a examiné les quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'Éthiopie (CEDAW/C/ETH/4-5).

Constitution, législation et mécanismes nationaux relatifs à la promotion de la femme

2. Quel est le statut juridique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la Constitution éthiopienne? En cas de conflit entre le droit national et les dispositions de la Convention, lequel des deux prime? La Convention a-t-elle été invoquée dans des litiges au plan national?

3. Selon le paragraphe 7 du rapport, « le mécanisme national lutte contre l'oppression systématique (...) des femmes et des enfants... » le Comité, dans ses observations finales précédentes¹, avait souligné que la question de la compétence du mécanisme national et des ressources financières comme étant un sujet de préoccupation. Veuillez donner des précisions sur la place du mécanisme national à l'intérieur de la structure gouvernementale, son mandat et son au ressources financières affectées au Bureau des affaires féminines et aux autres entités, qui constituent le mécanisme national, de la promotion de la femme.

4. Veuillez fournir des informations concernant l'état d'avancement de la révision du droit de succession dans le Code civil. Veuillez indiquer précisément quels aspects du Code sont actuellement en cours de révision, et en quoi ils sont liés aux dispositions de la Convention? Veuillez fournir des informations sur la révision du Code civil relatif au droit des veuves à l'héritage.

5. Il semble que le Gouvernement a créé une commission des droits de l'homme indépendante et un bureau de médiateur, comme l'a noté le Comité des droits de l'enfant (voir CRC/C/15/Add.144, par. 5) : ces deux organes sont-ils dotés d'un mandat englobant la protection et la promotion des droits fondamentaux de la femme, et sont-ils pleinement opérationnels? Veuillez donner des précisions sur leurs activités relatives à la protection et à la promotion des droits fondamentaux de la femme.

6. Veuillez indiquer les résultats concrets obtenus dans la réalisation des six objectifs les plus cruciaux visés par le Plan d'action national, élaboré par le Bureau

7. Veuillez fournir des informations sur la suite à donner à la recommandation formulée par le Comité, dans ses précédentes observations finales², concernant l'examen de la compatibilité de toutes les lois coutumières avec les conventions internationales et la législation nationale.

Participation à la prise de décisions

8. Veuillez fournir des données statistiques sur la place des femmes à des postes de direction et de responsabilité dans la sphère politique, y compris le pourcentage des femmes qui occupent des postes à responsabilité dans les partis politiques, au niveau fédéral et régional, ainsi que dans la fonction publique, notamment dans le corps diplomatique. Veuillez décrire les mesures concrètes prises par l'État partie pour que les femmes soient plus nombreuses à occuper des postes de décision et que des programmes soient mis en place pour les encourager, comme le Comité l'avait recommandé dans ses précédentes observations finales³.

Stéréotypes et enseignement

9. Quelles initiatives sont prises pour changer les pratiques sociales courantes qui privilégient les hommes et pèsent lourdement sur les chances d'émancipation des femmes?

10. Veuillez fournir des données ventilées par sexe sur le taux d'alphabétisation et d'inscription des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que sur le taux d'abandon scolaire. Veuillez donner des indications sur les progrès réalisés et les dispositions prises pour garantir un accès à l'éducation sans discrimination pour les filles, et sur les mesures prises par le Gouvernement pour augmenter le taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire des filles dans les écoles primaires. Veuillez fournir également des informations sur le taux de grossesse précoce, et son influence sur le taux d'achèvement du cycle scolaire des filles.

11. Selon le paragraphe 19 du rapport, « trente pour cent du total des places ont été réservées aux jeunes filles dans l'enseignement supérieur (universitaire) ». Les étudiantes occupent-elles généralement toutes les places qui leur sont réservées? Le quota des 30 % s'applique-t-il à tous les établissements d'enseignement supérieur? Existe-t-il des domaines où le pourcentage des femmes dépasse les 30 % de places qui leur sont réservées? Veuillez fournir des données statistiques récentes sur de bourses pour les filles.

12. Au paragraphe 28 du rapport, il est fait mention du « succès que constitue l'intégration de la dimension sexospécifique dans la formation des juges, des procureurs et de la police »; veuillez fournir des détails concernant ces programmes et indiquer s'ils comportent une sensibilisation à la Convention et comment sont suivis les progrès accomplis dans leur réalisation.

Emploi, émancipation économique et situation des femmes rurales

13. Veuillez indiquer les mesures prises pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi, y compris les critères relatifs à l'embauche, aux salaires et aux promotions.

14. La lutte contre la pauvreté est l'une des préoccupations majeures de l'État partie. Il est fait mention au paragraphe 56 du rapport, des efforts d'intégration du problème de la promotion des femmes dans le document d'orientation du plan stratégique de réduction de la pauvreté et de l'intégration des femmes dans la rédaction finale de ce document, qui sera soumise à débat au niveau local dans des où les femmes constitueront 40 % des participants ». Quel a été le résultat de ces débats et de quelle manière les préoccupations des femmes ont-elles été reflétées dans le document final?

15. Il est indiqué au paragraphe 15 du rapport que deux grandes initiatives ont été prises pour traiter les problèmes liés à la pauvreté, à la vulnérabilité et à la dépendance des femmes en Éthiopie, et améliorer l'accès des femmes aux ressources. Quelles initiatives sont le Projet d'initiative de développement et le Fonds de développement des Éthiopiennes. Veuillez fournir des informations sur les résultats concrets de ces initiatives et indiquer combien en ont bénéficié.

16. Combien de femmes ont-elles bénéficié des mesures destinées à consolider les connaissances et les aptitudes et de celles destinées à donner plus de moyens et de confiance en soi aux agricultrices (voir par. 45 et 73 du rapport)? Veuillez indiquer le nombre de femmes qui ont bénéficié des activités générant des revenus mentionnées au paragraphe 46 du rapport.

17. Quelles conclusions précises ont pu être retirées des études et des statistiques relatives à la situation des femmes appartenant au secteur agricole? Quelles mesures ont été mises en œuvre pour améliorer la situation des agricultrices, et mettre en œuvre l'article 14 de la Convention?

18. Il est fait état dans le rapport de la politique de gestion des ressources en eau et des efforts visant à supprimer la discrimination à l'égard des femmes dans ce secteur. Veuillez fournir des détails sur les résultats concrets de politique en termes de reconnaissance de la capacité des femmes à participer à la gestion de cette ressource, évoquée au paragraphe 52, en précisant en particulier comment les femmes participent à la prise de décisions et à la distribution des ressources.

19. Veuillez fournir des informations détaillées sur la réforme de la Commission de la fonction publique fédérale, mentionnée au paragraphe 56 du rapport, notamment sur les dispositions concernant le congé de maternité.

-t-elle la violence dans la famille? Le viol conjugal est-il érigé en crime?

24. Veuillez indiquer en détail les mesures que le Gouvernement met en oeuvre pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les femmes victimes de violences familiales ont-elles accès à une assistance juridique?

25. Quels sont les résultats des recherches menées et des études réalisées en vue d'identifier les déterminants socioculturels de la violence contre les femmes et les filles, ainsi que des pratiques traditionnelles néfastes et de leurs effets à long terme?

26. Veuillez indiquer le nombre de femmes ayant effectivement bénéficié des mesures de protection et de réinsertion sociale (décrites au paragraphe 33 du rapport) qui ont été prises en faveur des femmes et des enfants victimes de violence et de pratiques traditionnelles néfastes ainsi qu'à ceux qui ont subi des déplacements de population liés aux guerres et aux conflits frontaliers?

Protocole facultatif

33. Veuillez indiquer si le Gouvernement a l'intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Conventi
34. Veuillez indiquer si l'État partie a l'intention d'accepter l'amendement au paragraphe premier de l'article 20 de la Convention relatif au calendrier de réunion

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 51* (A/51/38), par. 145.

² *Ibid.*, par. 154.

³ *Ibid.*, par. 157.
